



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE.

Paris, 7 juillet. — M. Saxon, huissier de la chambre des pairs, s'est transporté avant hier à la conciergerie pour signifier à Alibeu la liste des témoins à charge, et pour lui faire connaître que la cour des pairs avait ajourné l'ouverture des débats au vendredi 8, au lieu du jeudi 7, comme portait la première signification.

Le Journal de Paris annonce en effet que les débats du procès d'Alibeu s'ouvriront devant la cour des pairs demain vendredi 8 juillet, à 10 heures du matin.

— Ce matin, à quatre heures, Alibeu a été conduit de la conciergerie à la maison du Luxembourg. Il était fort calme et paraissait voir arriver avec plaisir le terme de sa captivité.

— L'évêque de Dijon a publié, sur l'attentat du 25 juin, un mandement moins restrictif que celui de l'archevêque de Paris.

— L'enterrement de M. Félix Beaujour, pair de France, mort il y a trois jours, a eu lieu ce matin. Il laisse, dit-on, environ trois millions de fortune à ses neveux.

— L'empereur Nicolas a renvoyé devant un conseil de guerre Nicolas Pawloff, employé au ministère de la guerre, pour assassinat commis sur le conseiller Apr-Jelew. Les débats ont été établis que le prévenu avait conçu depuis quelques années une haine implacable contre le conseiller. Pour satisfaire sa vengeance d'une manière éclatante, il avait projeté de poignarder son ennemi le jour de son mariage. En effet, il alla chez le conseiller, où, ayant appris qu'il était à l'église pour célébrer la cérémonie, il s'y rendit de suite; mais n'ayant pu y pénétrer, il l'attendit à la sortie; aussitôt qu'il le vit sortir de l'église en donnant le bras à la mariée, il lui plongea son poignard dans la poitrine. Heureusement la blessure n'a pas été mortelle, et le conseiller a été parfaitement rétabli.

Par sentence du conseil de guerre, le coupable a été privé de son rang et de sa noblesse; son épée lui a été cassée sur la tête en place publique, et il a été condamné ensuite aux travaux forcés en Sibérie.

— Un jeune paysan des environs d'Evreux, accablé par les fortes chaleurs qui règnent depuis quelques jours, voulut profiter de la proximité d'un frais ruisseau pour se rafraîchir. Aussitôt, mettant bas ses vêtements, il se plonge dans ces limpides eaux; mais à peine commençait-il à jouir du bienfait du bain qu'il s'aperçut que tout son corps est couvert d'avidés sangues et que déjà son sang commence à rougir l'onde. L'effroi s'empara de lui, il s'élança hors des eaux, arrive au milieu de la ville en courant, et en poussant des hurlements affreux; la peur est contagieuse: sans rechercher la cause de ces cris, les habitants, qui sans doute croient que le pauvre garçon est enragé, s'enfuient à leur tour, on aurait dit qu'il s'agissait de gagner le prix de la course, et le malheureux baigneur eut fini par devenir la victime de son imprudence, si le hasard n'eût amené près de lui un officier supérieur qui reconnut bientôt la cause de cet effroi. Ne trouvant rien mieux pour le faire cesser, il s'empara de tout le tabac à priser, disponible chez un petit débitant voisin, pour en saupoudrer le malencontreux paysan, qui se vit bientôt débarrassé de ses mordants ennemis. Tout rentra dans l'ordre, mais on ne peut pas dire que ce fut sans qu'il y eût du sang répandu, car les sangues avait fait merveille.

— On écrit de Bayonne, le 2 juillet: « L'expédition carliste, destinée pour les Asturies, a commencé sa marche le 26 juin au point du jour. Partie du village d'Amurrio (entre Orduna et Orosco), elle a continué sa marche sans obstacle jusqu'à l'entrée des montagnes de Santander; là une colonne de 3,000 christinos s'est présentée pour lui disputer le passage, mais cette colonne a été complètement battue, elle a même laissé au pouvoir de la division carliste 500 prisonniers. L'expédition a pu continuer ensuite sa marche vers sa destination.

« Dans la nuit du 28, le général en chef Villareal a commencé à battre Penacerrada, et le 29, à 8 heures du matin, le reste des forces étrangères et espagnoles qui se trouvaient à Vittoria, entendant le feu de l'artillerie et de la mousquetterie, s'est porté par la route de la Pacha à un secours de ce point; mais il aura été difficile à ces renforts d'y arriver.

« Dans la nuit du 29 et le 30 au matin, les troupes carlistes cantonnées à Villareal de Alava, ont dû menacer et incommoder la ville de Vittoria.

« Une lettre de Tolosa, en date du 30, porte qu'un convoi d'effets d'habillement et d'équipement, entr'autres 1200 dolmans, et autant de pantalons de cavalerie, 8000 chemises, etc., était en route pour l'Aragon avec un nombre considérable d'officiers à la suite. On croit que Cabrera doit venir prendre ce convoi sur un point convenu.

Il était six heures du matin; tout s'éveillait dans la nature; les oiseaux chantaient sous la feuillée, mais Mlle Honorine, qui, quoi qu'en dise la chanson, n'est plus un oiseau, quoiqu'elle soit encore fille, Mlle Honorine ne chantait pas, ne s'éveillait pas, quand

un sien voisin, toujours à six heures du matin, un beau petit jeune homme brun, frisé, musqué, vient frapper à sa porte, et demande un moment d'entretien. Mlle Honorine, qui, dit elle, ne voulait pas manquer à la politesse, se lève, et, dans le plus indispensable des appareils, va ouvrir au petit jeune homme brun. La porte à peine ouverte, le voisin qui, dit-il, avait à se plaindre des cancanes de Mlle Honorine, fait dégénérer le moment d'entretien qu'il venait d'implorer en une grêle de reproches, récriminations, injures, lesquels, faisant sortir Mlle Honorine de son caractère et de ses pantoufles, lui font poser son pied nu juste sous la botte à talon du petit brun. De là, douleur, colère et indignation fort naturelle de Mlle Honorine qui crie à la violation de domicile et de son pied, s'arme d'un manche à balai et menace de frapper un malheur.

Le voisin, qui n'avait que ses poings, ainsi pris au dépourvu, et menacé par un ennemi armé, songe à sa défense, se saisit d'un second manche à balai, et se met en garde, et si bien en garde, qu'il frappe sans être frappé; et par tierce et par quarte, coups de seconde, feinte et moulinet, contusionne, luxe et abat son adversaire, qui, en outre du désagrément des coups, bosses et contusions, a la douleur de voir sa boucle d'oreille brisée et sa fausse natte détachée. Le tout figurait aujourd'hui au procès pour la faible somme de 4,200 francs réclamée par Mlle Honorine avec renfort de certificats de médecin et de comptes d'apothicaires.

Un mois de prison et 150 fr. de dommages-intérêts apprendront au voisin qu'on ne va pas causer avec sa voisine à six heures du matin, et surtout qu'on doit se garder d'une conversation si animée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 8 juillet. (Trois heures.) — On ne sait dans quel but on a répandu le bruit que des courriers extraordinaires avaient apporté la nouvelle d'un nouvel attentat commis contre Louis-Philippe, que les uns ont mort et les autres blessé.

Cette nouvelle est fautive.

À l'ouverture de la bourse, les transactions paraissent devoir être mieux; il y avait beaucoup d'acheteurs en Ardois à 41 7/8, on a même fait 42 au 44 courant. Mais le calme est venu et le cours reste à 41 7/8 nominal. Le nouvel emprunt de 30 millions s'est traité par petites parties à 1/2 3/4 de prime ou 92 1/2 3/4.

Après la cote il y a de nombreux acheteurs à 42, sur le bruit d'une reprise à Londres.

Anvers (deux heures). — Ardois 41 7/8 42.
Amsterdam, 7 juillet. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 1/6 3/4 1/2 1/6, 5 p. c. 102 3/4 13/16, billet de chance 24 7/8, syndicat 98 3/8 1/4, société de commerce 475 1/2 1/4; Ardois pièces de 85 liv. 42 1/4 5/8 1/4, grosses pièces 41 5/8 42 1/4 5/8, différée 15 1/2 1/6, passive 43 1/2 1/6 43, brésiliens 88 3/8.

Paris, 7 juillet. — La faiblesse des fonds espagnols a continué. Cinq p. c. 108 7/8, 3 p. c. 80 5/8; Ardois 41 1/2 (baisse 1/8), différée ancienne 44 3/8 (baisse 1/4), passive 42 1/2, banque de Belgique 120 1/2 1/2 1/2.

Plusieurs journaux ont annoncé que la Seine venait de faire une nouvelle victime, le fait n'est que trop réel. Puisce ce dernier malheur attirer l'attention de l'autorité et la déterminer à prendre quelques-unes des précautions que nous avons souvent recommandées contre les dangers que présente cette perfide rivière.

Ce n'est point M. le comte de Robiano de Borsbeck, ancien membre de la chambre des représentants, comme l'ont annoncé plusieurs journaux, qui a péri, c'est son frère M. le comte François de Robiano, sénateur. Une personne qui était sur les lieux, un témoin oculaire, nous a donné sur ce malheureux événement les renseignements suivants dont nous pouvons garantir l'exactitude.

M. François de Robiano avait depuis longtemps l'habitude de se baigner dans la Seine, et il avait l'habitude aussi de donner des gâteaux aux enfants qu'il trouvait sur son chemin. Arrivé sur le bord de la rivière il se mit à jeter quelques gâteaux à plusieurs enfants qui se baignaient et se disposa ensuite à rentrer lui-même dans l'eau. Les enfants lui demandèrent s'il savait nager; sur sa réponse négative ils le prévirent du danger que la rivière présentait à l'endroit où ils se trouvaient.

M. de Robiano s'éloigna un peu, et au bout de quelques instants se mit à se baigner. Les enfants l'ayant vu disparaître sous l'eau poussèrent des cris, plusieurs personnes accoururent, une d'elles se jeta aussitôt à l'eau et le retira, mais déjà ce n'était plus qu'un cadavre quoiqu'il n'ait pas séjourné dans l'eau plus de dix minutes. On trouva ses vêtements sur la rive et son chapeau, qui contenait encore huit ou dix gâteaux; mais il ne fut pas reconnu et l'on transporta le corps à St-Gilles, après qu'on eut dressé le procès-verbal. C'est là seulement qu'il fut reconnu, vingt quatre heures après l'événement; il fut ensuite transporté à son hôtel à Bruxelles.

— Les officiers d'artillerie de la garde civique de Bruxelles ont prêté hier serment entre les mains de M. le bourgmestre. Chacun a admiré l'élégance et la richesse de l'uniforme de ces officiers.

— On lit dans l'Emancipation qu'hier soir, le capitaine Lahure ayant rencontré sur la place de la Monnaie, devant

le Café Suisse, le nommé René Spitaels, propriétaire rédacteur du *Méphisophèles*, une scène déplorable a eu lieu entre eux, dans laquelle R. Spitaels a reçu des soufflets. Il aurait à ce qu'il paraît voulu faire usage d'un poignard, mais à l'aspect de cette arme le capitaine aurait tiré son sabre ce qui aurait tenu René Spitaels à distance. On annonce le départ de ce journaliste pour la France et même pour l'Italie.

On dit qu'un duel a eu lieu ce matin entre le capitaine Lahure, et un nommé Michaels, ayant pris la défense de René Spitaels. Deux coups de pistolet ont été échangés sans résultat. Cette rencontre détruit le bruit répandu de l'arrestation du capitaine Lahure, par ordre du commandant de place.

(Mercure)
— Ce n'est pas M. le baron Vander Straeten, comme nous l'avons dit hier par erreur, mais bien le jeune fils de M. le baron de l'Aubespin et dont la mère est née de Levis Mirepoix, qui vient d'épouser Mlle. de Beaufort.

— L'avant-dernière nuit, des voleurs ont enlevé 30 pièces de toile chez un marchand, faubourg d'Ixelles. Ils se sont introduits dans la maison à l'aide de fausses clefs.

— Un journal annonce que le projet de société pour la nation parait ne pas devoir être mis à exécution.

— Il est question de nombreuses promotions dans l'armée, qui doivent avoir lieu à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration de S. M.; depuis un mois on s'occupe à cet effet au ministère de la guerre, d'un travail de vérification des états de service de tous les officiers.

EMPRUNT DE 30 MILLIONS.

LEOPOLD, etc.

Art. 1er. Le mardi, vingt-six juillet 1836, de dix heures du matin à quatre heures de relevée, il sera tenu ouvert à la trésorerie générale du royaume (ministère des finances, rue de la Loi), un registre pour recevoir, en présence d'un membre délégué de la cour des comptes, les souscriptions partielles à l'emprunt de 30 millions de francs de capital nominal autorisé par ladite loi.

Art. 2. L'emprunt est divisé en trente mille obligations de mille francs chacune.

Il sera délivré des demi-obligations (de 500 fr.) à ceux qui les demanderont en souscrivant.

Art. 3. Ces obligations porteront intérêt à quatre pour cent l'an, à commencer du 1er juillet 1836. Elles seront accompagnées de coupons semestriels payables aux 1er janvier et 1er juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris;

Ces coupons seront également payables dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume, sur présentation des obligations dont ils seront détachés.

Art. 4. L'emploi de la dotation consacré à l'amortissement de l'emprunt s'effectuera au moyen de rachats faits à la bourse.

Ce mode d'amortissement n'aura lieu que lorsque les rachats pourront s'effectuer au pair ou au-dessous du pair. En cas contraire, l'amortissement se fera publiquement à la trésorerie générale du royaume, par tirage au sort, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes. Le remboursement des obligations sorties aura lieu au pair, à l'expiration du semestre où elles auront été tirées. Les numéros de ces obligations seront insérés, à trois reprises différentes, et un mois au moins avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement au pair, ainsi que le paiement des coupons échus à l'époque fixée pour le remboursement; passé cette époque, lesdites obligations cesseront de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs devront être rapportés avec l'obligation, mais sans être exigibles.

Le gouvernement pourra ne point user de la faculté du tirage au sort susmentionnée; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement pendant l'année pourront recevoir une autre destination.

Art. 5. Les obligations amorties seront détruites en public, à l'expiration des semestres, par le directeur de l'administration du trésor, en présence d'un membre délégué de la cour des comptes, et leurs numéros seront immédiatement insérés au *Moniteur*.

Art. 6. Le propriétaire d'obligations au porteur aura la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total, et représentant les mêmes numéros, au grand livre de la dette publique.

Les obligations au porteur, une fois inscrites en nom au grand livre, seront annulées, et ne pourront être reconstituées en titres au porteur.

Art. 7. Les obligations de l'emprunt sont offertes au prix de quatre-vingt-douze francs pour quatre francs de rente, soit 92 fr. pour cent francs de capital nominal.

Art. 8. Les souscripteurs jouiront de la rente à partir du semestre commençant le 1er juillet 1836.

Art. 9. Le paiement du prix des obligations partielles de l'emprunt sera effectué chez le caissier de l'Etat, ou chez ses agents dans les provinces, en neuf termes, comme suit:

Francs 100 du 1er. au 15 août 1836.
400 le 1er. septembre de au plus tard.
400 le 1er. octobre.
400 le 1er. novembre.
400 le 1er. décembre.
400 le 1er. janvier 1837 au plus tard.
400 le 1er. février.
400 le 1er. mars.
420 le 1er. avril.

Les termes de paiement pourront être anticipés, en une fois, sous déduction d'intérêt de quatre pour cent, compté du premier du mois qui suivra le versement.

Art. 10. Les versements pourront être faits en bons du trésor, sous déduction de l'intérêt restant à courir.

Art. 11. Lors du premier versement, le trésor délivrera des titres provisoires, qui seront échangés à Bruxelles contre les certificats définitifs, après l'acquiescement de tous les termes.

Art. 12. Les souscriptions devront être précédées d'un dépôt de garantie, dont il sera justifié par la production d'un récépissé, lequel récépissé devra être représenté pour être admis à souscrire.

Le dépôt de garantie sera au moins de dix pour cent du capital souscrit; il sera fourni en numéraire, en obligations de l'emprunt belge de quarante-huit millions de florins, au pair ou en bons du trésor.

Le numéraire sera versé chez le caissier de l'état; la quittance de ce versement et les autres valeurs seront déposées à l'administration du trésor public.

Art. 13. Le lendemain de la souscription, le ministre des finances publiera dans le *Moniteur* le chiffre qu'elle aura atteint.

Dans le cas où le total des souscriptions dépasserait la somme offerte de 30 millions, celle-ci serait répartie entre les souscripteurs au prorata de leur souscription.

Art. 14. La partie des dépôts de garantie excédant celle des souscriptions admises sera restituée immédiatement après l'annonce du résultat des souscriptions, la partie des dépôts conservée comme garantie définitive sera rendue contre le premier versement.

Art. 15. Le ministre des finances sera seul juge de la validité des souscriptions, lesquelles devront être faites sans condition éventuelle.

Art. 16. Si les versements du prix des obligations de l'emprunt n'étaient pas effectués exactement aux termes stipulés ci-dessus à l'art. 9, les souscripteurs ou propriétaires de titres provisoires encourraient la déchéance de plein droit, avec perte des dépôts de garantie ou des versements antérieurs, lesquels demeureraient acquis au trésor public, à titre de dommages-intérêts.

Art. 17. Les banquiers, agents de change, courtiers, agents d'affaires ou commissionnaires du royaume qui souscriront, auront droit à un quart pour cent de commission sur le produit de leurs souscriptions. Ce quart sera décompté du premier versement.

Le 5 juillet 1835.

LIÈGE, LE 9 JUILLET. ELECTIONS COMMUNALES.

Nous nous sommes attachés, jusqu'ici à faire ressortir l'importance des assemblées préparatoires, où devaient être arrêtées les listes de candidats, parmi lesquels le corps électoral serait obligé de faire des choix définitifs. Nous nous attacherons maintenant à démontrer la nécessité où se trouve tout électeur de prendre une part active aux opérations qui auront lieu le grand jour du véritable scrutin. Qu'on veuille bien y réfléchir en effet, il ne s'agit point ici d'intérêts secondaires, d'un fait général sans influence directe sur chacun de nous; il s'agit au contraire de la nomination de magistrats, qui doivent intervenir à tous les instants, dans les affaires de tous. Que l'industriel, le marchand, le propriétaire, l'oisif même, jette un coup d'œil sur sa position, sur ses intérêts, ses plaisirs mêmes, et il trouvera qu'il n'est pas peut-être un seul acte de sa vie domestique ou publique sur lequel l'administration municipale ne soit appelée à exercer une action immédiate. La moindre attention nous dira combien la formation du conseil municipal est pour chacun une chose sérieuse, importante, et combien tous nous devons prendre à cœur de ne voir monter à l'hôtel de ville que des hommes graves, modérés, intègres, éclairés, inaccessibles aux séductions du pouvoir comme à celles d'une vaine popularité.

Il ne faut point se le dissimuler cependant, là où le plus grand nombre des ayant-droit de voter ne seront point pénétrés des devoirs que la qualité d'électeur impose, et envers soi-même et envers le pays, on verra nécessairement arriver aux affaires des administrations créées par l'esprit de parti ou de coterie, par l'effervescence de quelques passions du moment, auxquelles seront sans cesse sacrifiés les intérêts bien entendus de la cité. Point donc de faiblesse, et de laisser aller pour les partis, point de molles complaisances pour les individus. Que l'électeur ait toujours présent à l'esprit la portée du fait auquel il va concourir; que la main sur la conscience il choisisse un à un les hommes qu'il estime les plus dignes, et si cette règle de conduite est comprise et pratiquée avec fermeté par le corps électoral, le triomphe des intérêts généraux est assuré, et encore une fois, l'intérêt de tous est ici l'intérêt de chacun.

Da reste, toutes ces recommandations seront superflues, si les quinze cents ayant-droit du corps électoral veulent prendre une part active au scrutin du 15 juillet. Comme nous l'avons dit souvent, nous avons foi dans les assemblées nombreuses; car si l'on voulait faire triompher des projets de partis ou de coteries, ces projets disparaîtraient bientôt devant la volonté, toujours droite, d'une masse de citoyens appartenant aux classes moyennes et appelée à décider une question d'intérêt général.

Parmi les candidats qui figurent sur les listes publiées jusqu'à ce jour, voici ceux qui paraissent réunir le plus de chances de succès :

MM. Jamme, bourgm. — Cloes, juge. — Piercot, éch. — Frédéric de Sauvage. — Regnier-Poncelet. — Deleuw, Gisbert. — Dewandre, avocat. — Lefebvre, conseiller de régence. — Richard Lamarche. — N. Hennequin-Melotte, avocat. — J. Hubart-Rodberg. — Scronx, échevin. — Lion, conservateur des hypothèques. — Pirlot-Terwagne, vice-président de la chambre de commerce. — Billy Deneumoulin. — Ch. Wasseige, médecin. — Desoer-Collard. — Bayet, conseiller. — Clément Francotte. — Defoos, professeur. — De Stockhem-Méan. — Deleuxy, notaire. — Geofroid-Closset. — Ph. Grisard, négociant. — Hanquet, fabricant. — Cheineux, fabricant. — Fleussu, conseiller.

Parmi les candidats fort honorables qui figurent sur les listes publiées jusqu'ici, il en est quelques-uns auxquels leur position enlèvera sans doute beaucoup de suffrages. Nous citerons, entre autres, M. Forgeur, avocat, auquel sa qualité de beau-frère de M. Deleuw, privera d'un certain nom-

bre de voix qui se seraient portées vers lui, si sa présence au conseil n'excluait point celle de M. Deleuw. M. Dispa est chef de division au gouvernement provincial; cette qualité le placerait dans une position embarrassante, vis-à-vis de la députation des états, si quelque conflit venait à s'élever entre elle et la régence. Enfin l'honorable M. Hennequin, ex-gouverneur du Limbourg, n'est peut-être point assez connu des électeurs.

Le procès-verbal de l'assemblée préparatoire qui a eu lieu avant hier à la Société d'Emulation, ne mentionnait que le nombre de voix accordées aux 27 premiers candidats, d'autres personnes ont aussi obtenu un certain nombre de suffrages. Voici comment ils se sont répartis :

MM.	voix.	MM.	voix.
B. Bayet, c. de r.	148	J. Bassompierre, usinier	65
Visschers, avocat,	136	De Lezaek, avocat,	62
Cl. Francotte, fabricant,	125	Pirlot-Terwagne, fabr.	62
Koeler, avocat,	99	Cloës, juge,	59
Mockel, conseil. à la cour,	86	Ch. Hanzeur, docteur,	57
D. Janson, fabricant,	83	Desoer Collard, tanneur,	55
Regnier-Poncelet,	76	Picard, négociant,	47
Lemonier,	70	Regnier Bertrand, av.	33
A. Lesoinne,	70	Pulzeys, avoué,	30

Par arrêté royal du 2 juillet 1836, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Ulling (Robert-William), demeurant à Londres et domicilié à Bruxelles, chez M. l'avocat Defrenne; pour une nouvelle machine à dégrossir, aplanir et dresser les pierres.

Ce brevet est accordé sous la condition expresse que l'importateur introduira et mettra ladite machine en œuvre dans le royaume, dans le délai de dix huit mois, à partir de la date du brevet; qu'il autorisera tous les industriels du pays, qui lui en feront la demande, à construire et à employer cette même machine, et leur donnera, à cet effet, les instructions nécessaires, et ce moyennant une juste indemnité, à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par le ministre de l'intérieur, après une expertise contradictoire.

Par arrêté du même jour, la durée du brevet d'invention accordé, le 10 mai dernier, au sieur Baudet (F.), pour un procédé servant à brasser la bière en toute saison, est réduite à dix années.

On lit dans l'*Indépendant* arrivé ce matin :

« Les journaux d'Anvers font mention d'un bruit répandu hier à la bourse de cette ville, d'après lequel un nouvel attentat aurait été commis contre S. M. le roi des Français. Le même bruit courait hier matin à Bruxelles, mais il n'avait rien de fondé heureusement. Ce sera probablement une manœuvre de bourse. »

On écrit de Thielt, 7 juillet :

« La moisson en général promet dans nos cantons une abondance extraordinaire. Le colza seul a manqué; la récolte en est faite, et dans ce moment tous les bras sont occupés à la récolte du foin qui est très abondante. »

Un correspondant de Courtrai mande que dans les environs de cette ville les tins souffrent beaucoup de la grande chaleur.

Le *Messenger* de Gand avait annoncé une assemblée des électeurs orangistes de cette ville. Cette réunion a eu lieu en effet ces jours derniers. Voici ce que porte à ce sujet le *Constitutionnel des Flandres* :

« Quatre à cinq cents personnes se sont rendues à la réunion orangiste qui a eu lieu hier au parc de St Georges; parmi elles on remarquait beaucoup d'employés de la régence et d'artisans travaillant habituellement pour nos administrateurs municipaux. M. Baligand, membre de la régence et l'un des directeurs de la société de la *Concorde*, remplissait le rôle de président; MM. Metdepennigen et le professeur Kluykens faisaient fonction de scrutateurs. Il n'y a pas eu de discussion, et la comédie a été plus complète encore que nous ne l'avions prédit. Les bulletins étaient préparés par les soins du comité; il n'y avait qu'à prendre. MM. Metdepennigen, Baligand et Kluykens se sont fait choisir, eux et leur amis. »

M. le bourgmestre Van Crombrugge a fait acte de présence, mais il est resté fort peu de temps. MM. Brehart fils et le secrétaire Rottier, qui jure de son reste, se sont donné beaucoup de mouvement.

On nous assure que tous les candidats orangistes, à l'exception de M. van Crombrugge, ont dû jurer sur l'honneur de ne pas accepter les fonctions de bourgmestre, s'ils y étaient nommés par le gouvernement; on espère ainsi, en cas de succès dans la lutte électorale, forcer la main au gouvernement pour le choix du premier magistrat de la commune.

La ligne commerciale entre Hanovre, Brunswick et Oldenbourg, est, dit-on, sur le point d'être définitivement conclue. Le projet en sera soumis aux chambres.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 8 juillet. — Plusieurs affaires importantes ont été résolues à huis clos.

1^o L'adjudication des travaux du chemin de hallage a été confirmée; 2^o La pension de Mr Piette, commissaire de police du quartier de l'ouest, a été fixée, dit-on, à 1500 frs, somme à laquelle le conseil a porté celle de Mr Simon.

D'après l'arrêté royal de 1834 sur les pensions des fonctionnaires de l'état, arrêté qui a été pris pour base lorsqu'il s'est agi d'accorder la retraite à Mr Blochouse, ex-commissaire du quartier du sud, Mr Piette, qui compte 40 ans de service communal, aurait eu 1200 fr. Mr Simon n'avait à la vérité que 41 années de service, mais les 1500 fr. lui avaient été accordés en considération de sa position financière et de sa nombreuse famille.

3^o Le contrat existant entre la ville et les entrepreneurs du nettoiement sera résilié lorsqu'on aura procédé à une nouvelle adjudication. Il paraît que des modifications sont faites pour diminuer la rigueur des conditions du cahier des charges.

4^o La demande de gratification formée par les surveillants de la

voierie se liant à la question précédente, elle sera examinée plus tard.

La lecture de la partie du procès verbal qui concerne l'indemnité de logement accordée au pasteur protestant, donne lieu à une discussion animée. M. Piercot fait insérer comme considérant de la résolution, que l'indemnité de logement incombe à la ville et que l'obligation n'a point été remplie par le gouvernement puisque le traitement du pasteur était fixé dès l'année dernière au taux où le porte le dernier arrêté (2,400 frs.) en y comprenant l'indemnité de logements. M. Bayet, après avoir cherché à empêcher l'insertion de ce motif, déclare ne point l'admettre.

Par suite d'une interpellation de M. Lefebvre, le collège informe l'assemblée que les travaux de démolition du Pont-Maglin ne sont point commencés attendu que le gouvernement se propose d'y construire de nouvelles prisons.

Les plaintes que nous avons formées à plusieurs reprises contre l'arrêté du conseil qui interdit les chargements de houille aux ports de Ste. Véronique et de Fragnée, durant les mois d'été, ont été écartées par notre administration communale, et, sur la proposition de M. Piercot, on a rapporté ces dispositions, en ce sens que les chargements pourront avoir lieu aux divers ports d'Avroy, jusqu'à 2 heures de l'après-midi en mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. On imposera aux bateliers l'obligation de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant les chargements, et l'administration de l'octroi prendra des mesures pour la perception de la taxe communale.

Une latitude plus grande n'a point été accordée pour concilier l'agrement des promeneurs avec l'intérêt des bateliers.

M. Scronx fait admettre la liste supplémentaire pour les élections provinciales. Nos lecteurs se rappelleront que, d'après la loi provinciale, les électeurs sont les mêmes que ceux de la chambre des représentants, plus ceux qui ont obtenu la naturalisation ordinaire et les fils des veuves qui ont fait dérogation de leurs contributions, pourvu toutefois qu'ils réunissent les autres conditions exigées pour être électeur. Nous ferons remarquer que, pour les élections provinciales, les veuves ne peuvent, comme cela a lieu pour les élections communales, déléguer le cens à leurs gendres, à défaut de fils.

Voici les noms des personnes admises :

Sud. — MM. Beckers, prêtre; Spinetto, conducteur des ponts et chaussées; Fraikin, médecin; Edouard Grandjean; Pierre-Joseph Hamal; Alphonse Deléhidart, substitut du procureur du roi; Joseph Neuville; Aug. Visseher, avocat.

Ouest. — Davreux, professeur; Lambert Dispa, chef de bureau au gouvernement provincial; Henri Léonard Henkart, Désiré Janson, fabricant d'armes; Nicolas Thomart.

Nord. — Charles Chefnay; Théodore Gérardon, Toussaint, avocat.

Est. — Emile Billy; Camille Cox; Lambert Dehase; Théodore Frankinet, avocat; Joseph Grégoire Lamaye, avocat.

Les casques des pompiers sont en mauvais état; ils occasionnent pendant l'été par leur pesanteur des maladies; ces motifs engagent M. Piercot à proposer de remplacer, si ce n'est pour les solennités, les casques par des schakos; cela entraînerait une dépense de 550 francs. Un membre fait remarquer que le schako coiffe mal et demande des casques en cuir proposés en France.

L'expérience n'ayant pas encore eu lieu, on admet le schako.

On accorde un crédit de 466 francs pour rembourser M. Aerts, avoué, qui vient d'accomplir les obligations auxquelles le paiement de cette somme était subordonné.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 8 JUILLET.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, savoir : Jean Cabay, âgé de 65 ans, cordier, à Ans, veuf de Catherine Lapière. — Henri Joseph Bounameau, âgé de 50 ans, jardinier, faubourg St-Gilles, époux de Marie Marguerite M. Mastanus.

TAXE DU PAIN, du 9 juillet.

Pain de seigle, 25 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 35 c.
Pain de ménage, 45 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE S^{TE}-MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 17, 18, 19 et 21 courant, chez LAKAYE, à la BELLE VUE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite. — On JETTERA des ROUES DE DINDONS et DOÏES.

On y VENDRA vins, bière, hongarde, toutes sortes de LIQUEURS et COMESTIBLES. 729

A L'OCCASION

DE LA

FÊTE S^{TE}-MARGUERITE.

Il y aura BAL, à FONTAINEBLEAU, dimanche 17 juillet, lundi 18; mardi CONCERT, suivi d'une partie de danse, et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin très-vaste réunissant les agréments de la danse et de la promenade.
On y trouvera des glaces et autres rafraîchissements. 738

G. J. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n^o 580, vient de recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix très-moderé. 727

MAGASIN DE PAPIERS

DE L. PHILIPPE,

Rue du Pont d'Or, n^o 6, à Liège.

FABRIQUE DE REGISTRES A L'USAGE DES MAISONS

DE COMMERCE.

AU JUSTE PRIX DE FABRIQUE. 734

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)

HARMONIE dimanche à 5 1/2 heures.

752

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)

A l'occasion de la fête d'Avroy, dimanche 24 juillet, HARMONIE à 5 1/2 heures. BAL à 8 1/2.

Lundi 25, HARMONIE à 5 1/2 heures, FEU D'ARTIFICE à 8 1/2.

Judi 28, HARMONIE à 5 heures, à 7 on procédera au tirage d'une TOMBOLA, à 8 1/2 BAL.

Cette tombola sera composée de trente lots heureux et de dix malheureux d'une valeur totale de douze cents francs, plus une boîte à thé de 36 francs non réclamée à la dernière tombola.

Dès dimanche 10 juillet, les objets sont à voir au local de la société, où l'on peut se procurer des billets au prix de 50 centimes, il en sera distribué 2500.

Les numéros devront être représentés au moment même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 751

Un jeune homme cherche en LOCATION une CHAMBRE GARNIE, avec demi pension. S'adresser au bureau de cette feuille. 691

A LOUER

Pour entrer de suite en jouissance, l'ancien HOTEL du LIÈVRE à Visé. Ce local, propre par sa situation à l'établissement d'un commerce, se compose de quatre pièces par terre, même nombre au premier, mansarde, bois et solides greniers, cour, écurie, remise et jardin adjacent. S'adresser au notaire LEROUX, à Visé. 678

QUARTIER à LOUER de 3 pièces, rue St-Jean, n° 782

A LOUER, un BEAU QUARTIER, au 1^{er}, composé de 5 ou 6 pièces, cave, grenier, etc., vis-à-vis St-Christophe, faubourg St-Gilles, n° 542. 720

BEAU QUARTIER

A LOUER PRÉSENTEMENT

RUE ROYALE, NUMÉRO 925 AU 1^{er}.

S'adresser Place du Marché, n° 9. 706

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

BANQUE LIEGEOISE.

L'administration informe les porteurs d'obligations de la Banque, à terme, que le paiement des intérêts se fera à compter du 10 juillet prochain, au bureau de M. le trésorier rue Souverain Pont, n° 312, contre la remise de coupons qui seront délivrés à partir du 10 juillet, au bureau de la direction, place St-Denis, n° 637. 710

Vente

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ

ANCIENNE SEIGNEURIE D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Lundi 25 juillet 1836, à dix heures du matin, il sera VENDU publiquement par le ministère, à la recette et en l'étude de M^e PETITHAN, notaire d'arrondissement à Marche, une BELLE PROPRIÉTÉ située à Jupille, au canton de Laroche, arrondissement de Marche, province de Luxembourg, composée d'une jolie maison de maître, habitation pour le fermier, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vergers très-bien arborés, prés, terres labourables, pâturés, bois taillis, futaye sur taillis, plantations nouvelles, le tout de première qualité, contenant environ 86 bonniers métriques. Cette propriété, par sa situation au bord de la rivière navigable de l'Ourte, offre tous les avantages.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. le baron DE HEUSCH, rentier à Jupille, propriétaire, et pour avoir connaissance du plan et des conditions de la vente, audit notaire PETITHAN.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. 654

ADJUDICATION DEFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRES,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

SISE A ST-MAUR, PRÈS DE LIEGE.

Ladite adjudication aura lieu lundi 11 juillet 1836, à 3 heures de l'après-dinée, en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire, place du Théâtre royal à Liège.

Sur la mise à prix de frs, 16,537 50 (733)

VENTE DE FUMIER.

Tous les samedis à midi, aux casernes de Saint-Laurent, du Palais, des Écoliers et du Pout-Maghin. S'adresser rue Royale n° 924, café liégeois. 732

A VENDRE OU A LOUER

Pour en jouir dès-à-présent, une belle MAISON, avec grande cour, remise, écurie et magasin, située sur la Batte, n. 1110. 680

A VENDRE

UNE

PORTE COCHÈRE.

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, quai de la Sauvenière, n° 9.

A VENDRE

Une FORTE CHARRETTE, pouvant servir à conduire des pierres pour BATH. S'adresser faubourg d'Amercœur, n° 59 bis. 715

A VENDRE

Une MAISON en bon état, sise à Liège, faubourg St-Gilles n. 299; dont la majeure partie du prix peut être laissée en rentes. S'adresser au notaire PAQUE. 741

A LA FERME DU CHATEAU DE CHOKIER.

Il y a à VENDRE en entier ou séparément, un troupeau de bêtes à laine saines et en bon état, se composant de mères et moutons mérinos, de mères et moutons croisés, de mères race anglaise Leicester pure. S'adresser au berger Gme. LEKEUX, à ladite ferme. 744

AVIS AUX DAMES.

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée et déballage en cette ville, hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, avec un grand choix de rubans pour chapeaux, bonnets et cornettes, écharpes et sautoirs; des capottes en laine et chapeaux crêpes modèles; des cols brodés de 2 à 25 francs sur tulle et mousseline, fonds de bonnets brodés, montés et en paille de 2 à 3 frs; des blondes et pointes de dentelle pour lingerie, à des prix très-avantageux. BAUCHARD RINCHE, de Bruxelles. 728

AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,

Se trouvent les assortiments les mieux choisis, consistant en plusieurs milles schalls de mousseline laine, Thibet et brochés, schalls de soie et demi-soie. — Soieries en toutes qualités et largeurs; foulards des Indes, écharpes, colliers et fichus en tout genre; cravattes de soie noir et de fantaisie; bas de soie, fil d'Ecosse et de coton, uni et à jour, en blanc et écar; gants idem. — Bengalines, cotelinettes et colonettes d'Allemagne, ginghance, etc. Plusieurs autres articles dont le détail serait trop long.

La plupart de ces articles ayant été achetée en grandes parties très-avantageusement, l'on trouve le plus grand choix aux prix les plus bas. On vend en gros et en détail. 724

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le propriétaire de l'ancien Hôtel du Lièvre à Visé, a l'honneur d'annoncer à Mrs. les voyageurs, qu'il vient de transférer son établissement, à l'entrée de la porte de Couvry, dans une maison très vaste et restaurée à neuf. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien descendre chez lui, seront satisfaites du zèle et de l'empressement qu'il mettra constamment à les servir. A cet hôtel sont annexées des écuries et des remises très vastes et dans le meilleur état. 776

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHARLES JEAN SAMUEL,

Traducteur et interprète juré près la cour d'appel et les autres tribunaux de Liège, pour les langues allemande, anglaise, italienne, flamande et hollandaise.

Demeure actuellement rue Vert-Bois, n° 348.

Il continue à donner, suivant la méthode Robertson perfectionnée, les cours des langues allemande, anglaise et italienne, de tenue de livres et d'arithmétique commerciale, chez lui et en ville, et se charge d'apurer tout compte contentieux, ainsi que de régler, en partie double, d'une manière claire, facile et simple, toute comptabilité commerciale, suivie en partie simple ou autrement. 886

Mercredi 20 juillet, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude sise à Liège, rue Hocheporte, n° 95, à la VENTE aux enchères d'une

MAISON DE COMMERCE

sise à Liège, faubourg Ste. Marguerite, portant le n° 437, présentement occupée par M. Pierre-Joseph Magnée. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 745

PANTHÉON LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE DES

CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN.

DIX FRANCS LE VOLUME DE 800 PAGES.

100 vol. grand in 8, Jésus vélin, coûtant fr. 1,000.

IMPRIMÉS EN GROS CARACTÈRES.

et renfermant la matière de mille volumes.

OUVRAGES PUBLIÉS, EN VENTE, A LIEGE.

CHEZ M. R. BEAUFAYS, LIB., RUE FÉRONSTRÉE.

Lafontaine, 1 vol. — Boileau, Malherbe et J. B. Rousseau 1 v. — Delille, 1 v. — Molière, 1 v. — P. et Th. Corneille 2 v. — J. Racine, 1 v. — Bourdaloue, 3 v. — Massillon 2 v. — Fénelon, 3 v. — St Augustin, Boèce, St-Bernard cardinal Bona, Tauler, Louis de Blois, 1 v. — St-François, de Sales, 1 v. — Montaigne, 1 v. — Pascal, Larocheffoucault, La Bruyère et Vauvenargues, 1 v. — Chroniques de sir J. Froissart et Bouciant, 3 v. — Id. de Ph. de Commines, Villeneuve, Chastelain, etc., etc., 1 vol. — Id. de Blaise de Montluc et du maréchal de Vieilleville, 1 v. — Id. de Sault Tavannes et Du Vijars, 1 v. — Thucydide et Xénophon, 1 v. — Polybe, Hérodien, Zozime, 1 v. — Rollin, Histoire ancienne, 3 v. — Guicciardini, Hist. d'Italie, 1 v. — Robert son. Hist. d'Angleterre, etc., 2 v. — Gibbon, Hist de la Chute de l'Empire romain, 2 v. — Rabelais, 1 v. — Madame de Sevigné, 2 v. — Montesquieu, 1 v. — Voltaire, 12 v. — J. J. Rousseau, 4 v. — La Harpe, 2 v. — Beaumarchais, 1 v. — Chateaubriand, 5 v. — Plutarque, Vie des Hommes illustres, 2 v.

REIMPRESSIONS BELGES,

FORMAT DU PANTHÉON LITTÉRAIRE, A FR. 12 LE VOL.

Lamartine, 1 vol. — Victor Hugo, 2 vol. — Thiers, Histoire de la Révolution Française, 2 vol. — Bignon, Histoire de France, 1 vol.

CLASSIQUES FRANÇAIS ILLUSTRÉS

MÊME FORMAT,

Avec un grand nombre de gravures dans le texte.

Gil Blas de Santillane, 1 vol. — Molière, 2 vol. — Don Quichotte, 2 vol. — Les Saints Évangiles, 1 vol. — Béranger, 3 vol. — Imitation de Jésus-Christ, traduction de Genoude, 1 vol. 748

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE

Mercredi 13 juillet 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON commode et en bon état, située audit Liège, rue sur la Fontaine, portant le n° 108 bis.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit Me. BIAR. 698

On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le douze juillet mille huit cent et trente six, aux dix heures du matin, sur la place du marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des MEUBLES et EFFETS suivants: consistant en tables, chaises, quinquet, verres à bière et à liqueur, une pompe anglaise à trois becs avec tuyaux en plomb, commode, armoire en chêne, bois de lit, draps de lit en flocons, marmites, cuivres, miroirs, et autres objets dont le détail serait trop long. Le tout sera payé argent comptant. 747

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

DEUX BELLES FILATURES

AVEC COUS D'EAU QUI N'ONT JAMAIS TARI.

Bâtimens construits en pierres et briques, couverts en ardoises et tuiles, jardins y attenant, un appartement près l'une d'elles pour y loger un directeur, les mécaniques qui s'y trouvent propres à filer la laine.

Le tout étant dans le meilleur état et la plus grande activité possibles.

Ces établissemens sont situés en la commune de Jupille, au bout du village du côté de Bellaire; ils sont propres à établir une toute autre fabrique ou usine, ils sont même très faciles à agrandir.

Les propriétaires vendraient à un prix très-avantageux les dits établissemens, ensemble ou séparément, avec ou sans mécaniques. — Ils donneront de grandes facilités pour le paiement.

Plus une grande maison d'habitation nouvellement construite propre à diviser en huit demeures pour y loger des ouvriers.

Une terre labourable ci-devant prairie de la contenance d'environ cinquante perches.

Une autre terre et bois de la contenance d'environ soixante perches.

Ces derniers immeubles sont situés près lesdits établissemens dans ladite commune de Jupille.

S'adresser, pour voir lesdits établissemens et accessoires, au sieur JOCKAY, directeur, y demeurant;

Et pour plus amples renseignemens et voir les clauses et conditions de la vente, à M. François FLECHET, rue porte St-Léonard n. 646, à Liège. 752

BEL HOTEL ET AUTRES PROPRIÉTÉS A VENDRE.

Mardi 9 août 1836, à 2 heures de relevée, les enfants Rouma, pour faciliter leur partage, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^r. BIAR, notaire à Liège, les IMMEUBLES ci après détaillés, situés à Chaudfontaine :

Premier lot.

Un très-bel hôtel, occupé par les vendeurs, construit en pierres et briques et couvert en ardoises, avec remise, écuries pour 20 chevaux, grande cour, beau jardin en terrasses, verger, prés et terres labourables, le tout coiffé d'une contenance de 5 bonniers.

Deuxième lot.

Un bâtiment servant d'atelier de charon avec hangards et four adjacent, une prairie derrière, une cour et un jardin devant, comprenant en superficie environ 20 perches et joignant au ter. lot.

Troisième lot.

Une petite maison en bon état, avec 9 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé près des bâtiments précédents, dont il n'est séparé que par un chemin.

Ces propriétés gagneront beaucoup en valeur à raison de leur proximité du chemin de fer.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente au dit notaire BIAR. 746

ADJUDICATION DÉFINITIVE D'UNE MAISON.

SITUÉE AU CENTRE DU QUARTIER DU SUD,
DANS LA VILLE DE LIÈGE.

Le mardi 19 juillet 1836, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEFVE, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une bonne MAISON, bâtie en pierres de taille, avec cour, jardin et plusieurs quartiers, située dans la rue des Sœurs de Hasque, n° 162, à Liège, communiquant par une porte cochère à la rue de la Syréne, derrière le Chœur de Saint-Paul et mesurant en superficie 385 mètres carrés.

Cette adjudication aura lieu en deux lots, puis en masse, sur la mise à prix de frs. 22,000 pour le premier, et de frs. 8000 pour le second lot, faisant ensemble la somme de frs. 30,000 pour la mise à prix de la masse.

S'adresser pour voir le plan, indiquant la séparation des lots et connaître les conditions de cette vente, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 742

LE 12 JUILLET 1836, à 10 heures,

ADJUDICATION

EN L'ÉTUDE DE M^r BERTRAND, NOTAIRE,
DE DEUX MAISONS, avantageusement situées pour le commerce, rue des Degrés de St-Pierre, n° 13 et 14, à Liège. L'adjudicataire aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes en diminution de son prix.
S'adresser audit notaire. 696

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie. à Mayence s/Rhin.

GRANDE VENTE PAR ACTIONS

SIX PROPRIÉTÉS.

Deux Millions 307,202 1/2 Flor. valeur de Vienne.

TIRAGE IRRÉVOCABLE ET GARANTIE LE 3 SEPTEMBRE 1836, A VIENNE.

1° et 2° Les deux grands Palais à Vienne; 3° la Terre et le Château de Merlhof; 4° la Côte de Faal; 5° la Terre de Rosbach et la Dîme de 50 Biens-Fonds; 6° les Vignobles de Dorn; en outre vingt-quatre mille neuf cents et treize gains en numéraires de 20,000, 10,000, 8,000, 5,000 florins, etc., etc.

Prix d'une action fr. 20. — Six actions fr. 100. — Sept actions fr. 120.

Les actions gratis gagneront forcément, en concourant à un tirage privilégié de primes considérables, dont la principale est d'une valeur de 422,150 florins, par suite de ces avantages extraordinaires, leurs nombres commencent à s'amoindrir fortement et on est prié de s'adresser directement à l'administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET CIE.,
Banquiers à MAYENCE sur L. Rhin.

Prospectus détaillés franchises de port.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Envois des listes de toutes les actions sorties franchises de port. — 2) Paiement des prix en numéraires par effets sur Liège payables à vue. 556

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

20 francs.

VENTE PAR ACTIONS

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne. 3° La terre et le Château de MERLHOF en Styrie. 4° la Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5° La Terre de ROSBACH en Styrie, et la dîme de 50 biens fonds. 6° Les Vignobles de DORN. En outre, 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 frs. sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

Le bulletin des Numéros gagnants sera adressé aux actionnaires franc de port.

IMMEUBLES A VENDRE.

Mardi 19 juillet 1836, à 3 heures de relevée, au domicile du sieur Kinet, cabaretier à Borlez, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Huy, en date du 7 juin 1836, et conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. le juge de paix du canton de Bodegnée par le ministère de M^r WERPIN, notaire à Huy, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques des pièces de terre ci-après désignées, appartenantes à Sulpice et Charlotte Grimont, interdits.

1° Une pièce de terre labourable, contenant 57 perches 58 aunes, nommée les 15 verges à la Hayelette, territoire d'Aineffe.

2. Une de 17 perches 75 aunes, dite les 5 verges au trou du Fied, commune de Chapou S raing.

3. Une autre de 64 perches 7 aunes, en lieu dit barbe d'Or, commune de Vana.

4. Une autre de 61 perches 22 aunes, même commune, tenant à M. Farcy et autres.

5. Une de 57 perches 20 aunes dans la campagne de la Tarte, commune de Seraing le chât-au.

6. Une de 41 perches 29 aunes, nommée les 8 verges à la Saule, territoire d'Aineffe.

7. Une de 28 perches 8 palmes, située territoire de Vaux, tenant à M. Kraus.

8. Une de 47 perches 51 aunes, sise au dit Vaux, tenant à Kraus, Ferrière et Darbuy.

9. Une autre de 29 perches 6 aunes, même territoire, tenant à Thys et autres.

10. Une de 25 perches 95 aunes, sise commune de Vaux et Borset, tenant à Farcy, Maquai et autres.

Lesdits immeubles seront vendus libres de charges, pour en jouir après la récolte, aux conditions reprises au cahier de charges, dont on peut prendre communication près de M. le juge de paix et du notaire susdits, également en l'étude de M^r JAMOULLE, notaire à Fraime, dépositaire des titres de propriété. 716

UNE MÉDAILLE A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR

MAUX DE DENTS.

La Créosote Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. 2 francs le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Froidbise, rue Pont d'He, 831, à Liège; Etienne, à Verviers; Tournaye, à Spa; Garot, à Herve. 750

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 JUILLET.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, ven. de Londres, ch. de coton, moigo, manufactures et 53 passagers.

PLACE D'ANVERS, LE 8 JUILLET.

VENTES.

Sucres bruts. — On a cité aujourd'hui des ventes importantes, elles s'élevèrent à environ 1,200 caisses Havane blond, à prix divers.
Sucres raffinés. — 12,000 kilo lumps, prix divers.
Tabac. — 45 boucants Kentucky, prix non cité.
 — 21 Virginie, à 18 cents.
Café. — 110 balles Brésil, prix inconnu.

VENTES PUBLIQUES.

Cafés. — On a exposé aux enchères pour cause d'avarie, 608 balles café St-Domingue qui ont été adjudgées de à centimes par 42 kilo.
Les 6 balles sucrant d'Égypte vendues hier ont été payé de 35 à 405 cent, par 42 kilo; suivant avarie.

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 20 juillet 1836, à 3 heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, la construction de divers travaux à exécuter aux fermes et bâtiments des hospices. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 673

RÉGENCE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur A. Franck demande l'autorisation de placer dans son établissement, situé rue Gravioule, une machine à vapeur à haute pression et de la force de quatre chevaux.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 6 juillet 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 7 JUILLET.

FONDS PUBLICS.	COURS DU JOUR.		Cours précédent.
	Ouvert.	Fermé.	
Cinq pour cent, comptant.	408 70	408 75	408 70
fin courant.	00 00	0 0 00	00 00
Trois pour cent, comptant.	80 50	80 55	80 50
fin courant.	00 00	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	100 75	400 75	100 80
fin courant.	00 00	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J ^r 1 ^{er} nov. comp.	41 42	41 42	41 58
fin cour.	00 00	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	00 00	14 38	14 38
Dte. pass. sans int. compt.	12 42	12 42	12 42
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00	00 00
fin courant.	00 00	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	000 00	403 42	403 42
fin courant.	000 00	300 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	000 00	403 44	403 48
fin cour.	000 00	00 00	000 00
Banque de Belgique.	120 42	121 1/2	120 3/8

AMSTERDAM, LE 7 JUILLET.

Holl. Dette active.	102 43 1/2	Pologne. L. fl. 500 f.	000 00
Dito 2 1/2.	56 4 1/2	Prusse. Obl. à L. 4.	000 00
Dittrée.	0 0 00	Lots de rd. 50 f.	000 00
Billet de change.	24 7/8	Espagne. Emp. Ard.	42 1/4
Syndic. d'amort.	98 1/2	Dito grad.	41 5/8
3 1/2.	82 45 1/2	Dette différ. anc.	15 1/2
Soc. de comm. P.-B.	175 1/2	nouvelle.	000 00
nouvelle.	103 3/4	passive.	13 0/0
Russie. H. et C. 5	105 5/8	Autriche. Métal. 5	104 1/4
1829, 5	105 3/8	Naples. Cert. 5	96 1/4
Inscr. au gr. livr.	68 0/0	Angleterre. Cons. 3	000 00
Certifi. à Amst.	97 0/0	Brsil. Obl. à Ld.	88 3/8

CHANGES. — ANVERS, LE 8 JUILLET.

FONDS.	INT.	COURS.		
		UN MOIS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3 1/4	100 p.		
Rotterdam.	3 1/4	100 p.		
Paris p ^r fr. 100		A fl. 518 p	P 1 0/0 p.	
Londres p ^r Estr.	12 3/4	fl. 41 96 1/4		0 0/0
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/4	35 0/0		
Bruxelles.	1 1/4	100 p.		
Gand.	1 1/4	100 p.		
Bons du trésor.				

FONDS.	INT.	COURS.		
		UN MOIS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
BELGIQUE.				
ANVERS.				
Dette active. 5	105 0/0	A		
différ.	44 0/0	P		
Emp. 48 m. 5	101 3/4	A		
A. B. fonc.				
Act. B. de				
HOLLANDE.				
Dette act. 2 1/2				
Rte. remb. 5	97 1/4	P		
AVTRICHE.				
Métalliq. 5	104 0/0	A		
Lots fl. 100. 4	257	A		
fl. 250. 4	000	A		
fl. 500. 4	687 0/0	P		
Pologne.				
Lots fl. 300.	114 1/2	P		

Notre bourse était faible au commencement. Arloin ouvert 41 3/4 7/8 et reste 42 cours.
On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 8 JUILLET.

Dette active.	55 3/4	P	Synd. d'amort.	00
Emp. R. fin cour.	102 0/0	P	Lost. r. av. coup.	97 1/2 A
pr. à 1 mois	000 0/0	P	inscrip.	97 1/8
Emp. de c. v. 1832.	400 1/4	A	Métalliques.	103 3/4
Act. Société Gén.	810 et	A	Naples.	95 1/4
So. de Com. de civ.	437 1/2	A	Emp. Ard. 1835.	41 7/8 P
Ban. de Belgique	121 et.	A	Emp. Gueb.	00 0/0
So. du c. de S.-O	108 0/0	P	P. à Amst.	00 0/0
S. Hauts-Four.	129 0/0	P	Fin cour.	00 0/0
Bauq. fonc.	100	P	D. différée.	15 0/0
S. du Cha. Flenu.	115 1/2	A	Id. 1835.	00 0/0
Wasme-Hornu.	99 0/0	P	Brsil. Rolsch.	87 1/4 P
Sclessin.	108	A	Rome.	102 1/2 P
Société nationale.	122 0/0	A	Cortés à Paris.	00 0/0
Levant de Flenu.	105 0/0	P	à Londres.	00 0/0
Charb. d'Ourée.	115	A	Coup. Cortés.	10 0/0
Sars-Longchamps	104 0/0	P	CHANGES.	
Chemin de fer.	104 0/0	P	Amsterdam.	0 0/0
Fourn. des Venues	103 0/0	A	Londres et.	0 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	000	A	2 mois.	0 0/0
St.-Léonard.	104 0/0	A	Paris.	
Dette active. Hol.	55 7/8	A		

H. LIGNAC, Impr. du Journal rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.